

21/11/2012



0000056243



LA GARDE DES SCAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE
201210049474

Paris, le 10 NOV. 2012

Monsieur le Contrôleur Général,

Par courrier en date du 23 juillet 2012, vous avez bien voulu me transmettre le rapport de la visite effectuée du 14 au 16 décembre 2010 au Centre Educatif Fermé (CEF) de Ham (Somme). Je vous en remercie.

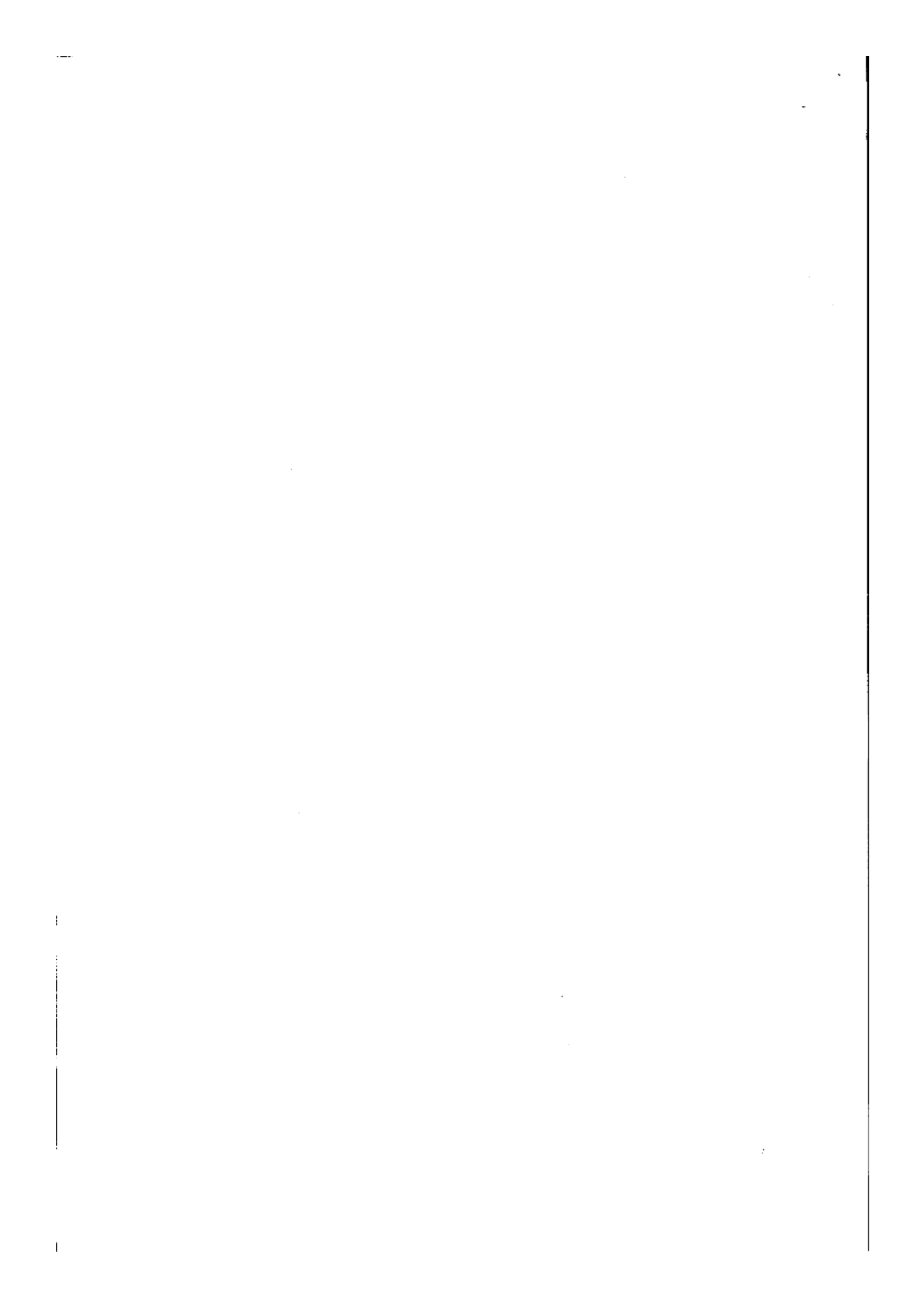
Vous émettez plusieurs réserves quant au fonctionnement et à l'organisation de l'établissement. J'ai immédiatement saisi le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse qui m'a fait part des éléments de réponse suivants.

En préalable, il convient de souligner que votre visite a été effectuée après une année particulièrement mouvementée pour le CEF de Ham. En effet, le 4 juin 2010, suite à un incident grave qui s'est produit entre un chef de service et le directeur, une rupture conventionnelle du contrat de ce dernier a été effectuée. Le poste de directeur du CEF est alors devenu vacant, l'intérim étant réalisé par le chef de service, promu ensuite officiellement directeur. Face à cette situation particulièrement préoccupante et à la suite d'une demande de la direction territoriale, un audit a été réalisé en juin et juillet 2010 par les services de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ).

La direction territoriale PJJ Somme/Aisne assure depuis un suivi constant et régulier du fonctionnement de cet établissement.

Vous regrettez en premier lieu l'absence de projet de fonctionnement qui fasse sens pour l'ensemble des professionnels de l'établissement et pointez une application hétérogène du règlement intérieur.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur Général des lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS cedex 19



Depuis la visite de vos contrôleurs, des réunions régulières ont été mises en place afin de retravailler le projet de fonctionnement et de fédérer les agents. Une charte de fonctionnement est actuellement en cours de finalisation, elle synthétisera les écrits produits lors de ces groupes de travail.

Dans ce cadre, le règlement intérieur a également été revu, tant dans ses modalités d'application que des sanctions y afférant. Un texte reprenant l'échelle des sanctions est en cours de rédaction ; il aborde notamment les modalités de retrait d'argent de poche selon les dégradations commises.

Vous soulignez ensuite la variété des activités mises en place mais notez le manque de réelle organisation ou de formalisation du projet individuel du mineur.

Un emploi du temps individualisé est désormais construit à partir du planning élaboré chaque semaine par l'instituteur, remettant ainsi la scolarité au centre de la prise en charge. Conformément à votre préconisation, l'accès aux ordinateurs a été rétabli, sous la surveillance constante des éducateurs ; des « réunions-jeunes » ont été instituées tous les jeudis après-midi. Lors de la réunion de service hebdomadaire, un point individuel est réalisé et un compte rendu des activités et du comportement de chaque mineur placé est inséré dans son classeur individuel, aujourd'hui tenu par le chef de service. Ces documents sont conservés dans la partie administrative du CEF à laquelle les adolescents n'ont pas accès seul.

Le document individuel de prise en charge est complété dans le mois de l'arrivée de ces derniers au sein de l'établissement.

Vous remarquez les difficultés rencontrées dans le cadre de la mise en œuvre d'un partenariat efficient avec le secteur pédopsychiatrique local, que ce soit dans l'objectif d'un suivi psychologique et psychiatrique des mineurs, ou afin d'organiser les soins à l'issue du placement.

A l'interne du CEF, l'arrivée d'une nouvelle psychologue a permis de retravailler cet aspect en permettant un soutien psychologique de proximité.

En matière de soins externes et de suite de soins, des contacts ont été établis auprès des centres médico-psychologiques locaux ainsi qu'avec les hôpitaux de Péronne et de Ham. Un partenariat est en cours de construction avec l'association « le Mail », dans le cadre de la lutte contre les addictions.

Vous relevez par ailleurs la distension du lien avec les familles dans le déroulé de la prise en charge, ainsi que l'absence de lieu dédié à leur accueil ou bien encore de registre permettant de répertorier leurs visites.

Du fait de l'éloignement géographique de beaucoup de familles de mineurs placés, le CEF s'accorde le plus souvent avec les éducateurs du service territorial éducatif de milieu ouvert afin que ces agents se chargent d'associer celles-ci à la globalité de l'action d'éducation mise en œuvre, notamment par le biais de visites à domicile.

Les professionnels du CEF sont, pour leur part, régulièrement en contact téléphonique avec les titulaires de l'autorité parentale ; les familles sont invitées à participer à certaines réunions de synthèse concernant la situation de leur enfant.

.

.

Enfin, si le bâtiment ne présente aucun lieu dédié à la réception des familles, il est tout de même assuré un soin particulier à leur accueil.

Vous rappelez ensuite la nécessité de qualification et de formation des personnels. Je partage comme vous cette exigence. La direction de la Protection judiciaire de la jeunesse mène actuellement une réflexion au sein de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse pour offrir aux salariés du secteur associatif habilité un panel de formations équivalent à celui accessible aux agents du secteur public.


Concernant plus particulièrement le CEF de Ham, j'ajoute que l'association a eu la volonté de recruter des personnels qualifiés et de favoriser leur professionnalisation. Les personnels actuels sont ainsi tous diplômés ou en cours de formation. Conformément à vos préconisations en matière de ressources humaines, le directeur de l'établissement a par ailleurs engagé les démarches pour la mise en œuvre d'une supervision d'équipe ; les rôles et tâches des maîtresses de maison ont été redéfinis et sont aujourd'hui repérés.

Vous soulignez également le manque d'informations publiques relatives au CEF. Si l'association a, depuis votre visite, ouvert un site internet sur lequel figure ses différents établissements et services, elle ne souhaite pas cependant stigmatiser les mineurs placés au sein du CEF par une signalisation trop visible.

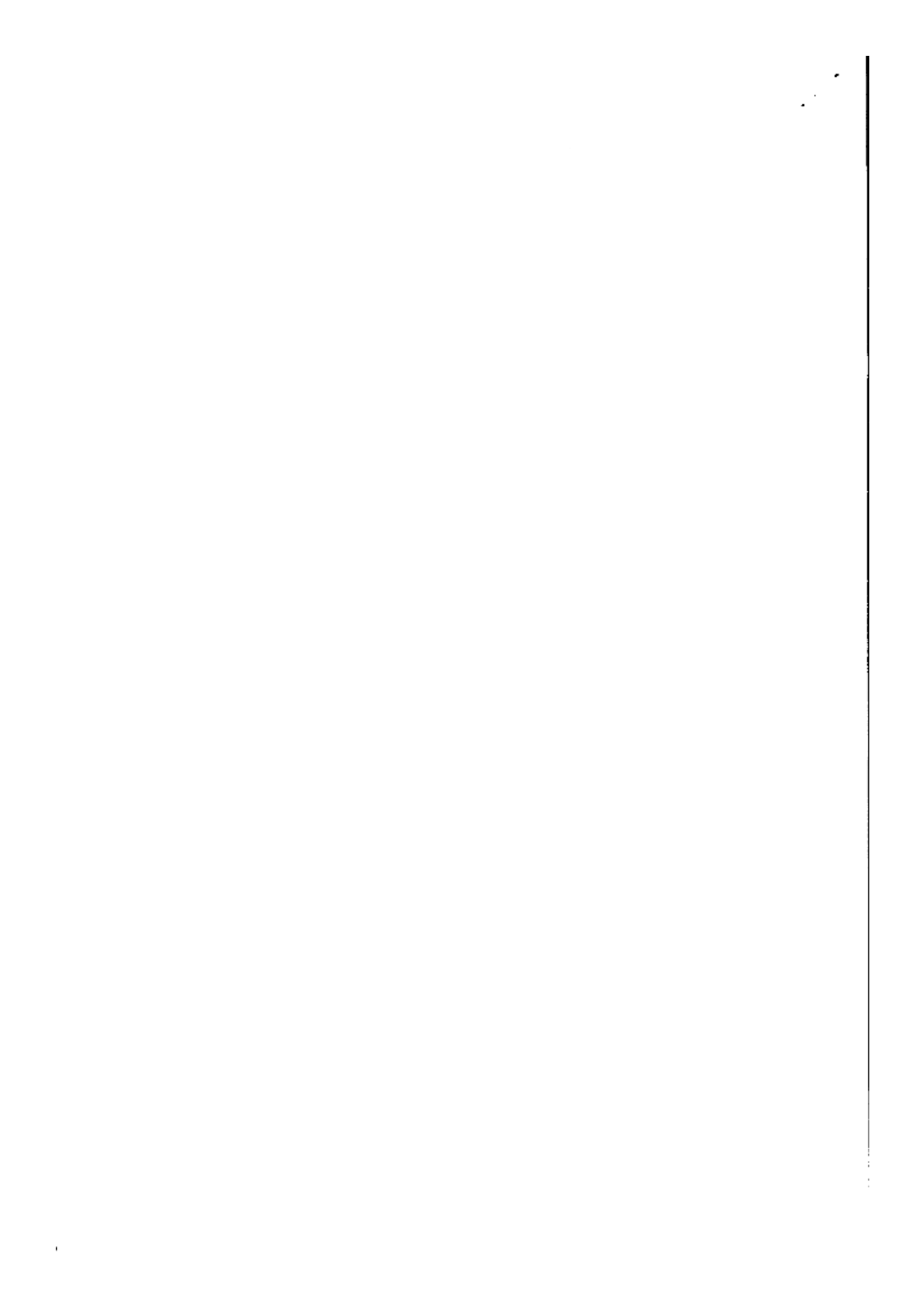
Enfin, les défauts d'organisation notés concernant le fonctionnement de la cuisine ont tous été corrigés, un contrôle sanitaire a été réalisé le 1^{er} septembre 2011.

Tels sont les éléments que je souhaite porter à votre connaissance. Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe une réponse détaillée aux préconisations réalisées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.



Christiane TAUBIRA



ANNEXE :

Réponse détaillée aux rapports et préconisations de visite du CGLPI Du CEF de Ham

1. Le projet de fonctionnement :

a/ De première part, il est difficile de discerner, dans le centre visité, les contours d'un projet éducatif qui pourrait cimenter les comportements du personnel et permettre d'évaluer les évolutions des mineurs accueillis. Comme dans beaucoup d'autres centres visités, celui de HAM donne le sentiment d'un ensemble confus dans lequel chacun tire du mieux qu'il peut son épingle du jeu.

Des réunions régulières ont été mises en place avec les personnels afin de retravailler le projet de fonctionnement et fédérer les professionnels. Une charte de fonctionnement est actuellement en cours de finalisation, elle synthétisera les écrits produits par les professionnels lors des groupes de travail.

L'emploi du temps des jeunes est construit à partir du planning élaboré chaque semaine par l'instituteur, remettant ainsi la scolarité au centre de la prise en charge. Des réunions de jeunes ont été instituées tous les jeudis après-midi

2. L'application du règlement intérieur :

⇒ Remarque générale :

d/ De quatrième part, comme souvent, il existe beaucoup d'incertitudes et, par conséquent, de variations dans l'application des règles et dans celle des sanctions. Si des normes ont été définies (cf. le règlement intérieur distribué à l'arrivée), la force avec laquelle elles reçoivent application et les sanctions applicables en cas d'écart ne sont pas définies de manière satisfaisante. Pour n'en donner qu'un seul exemple, il n'existe aucun barème de prélèvement sur les « pécules » des mineurs en cas de dégradation. Guère plus dans l'attribution de ce même argent de poche. Tout est affaire de personne, des deux côtés (enfant et personnel). On peut l'admettre jusqu'à un certain point ; pas à ce degré d'inconnu qui risque de ne guère fixer clairement des règles dans l'esprit des mineurs et à leur faire courir le risque de percevoir les décisions comme entachées d'arbitraire.

⇒ Préconisations :

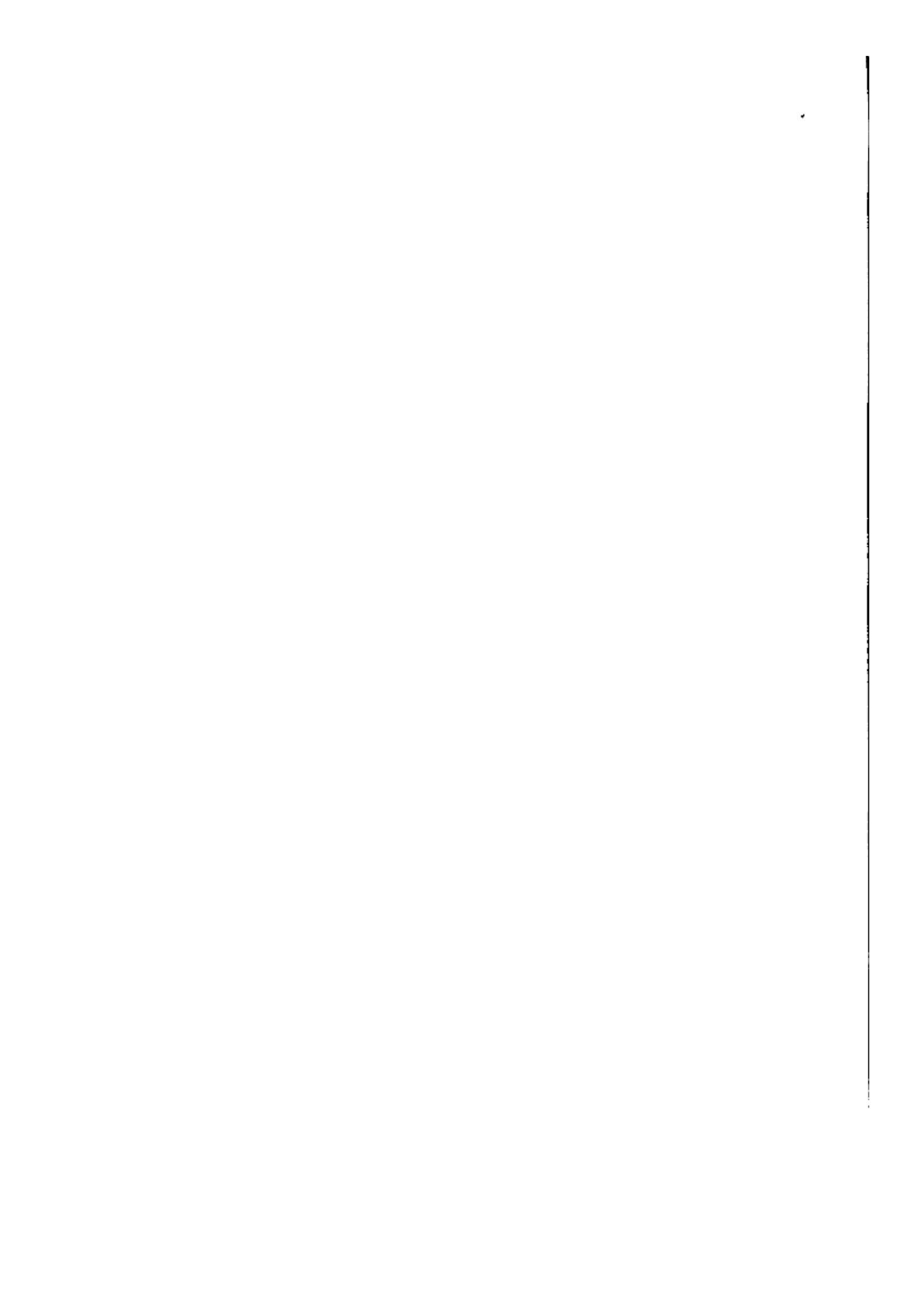
9. Des disparités relatives à l'attribution de l'argent de poche ont été constatées. Il n'existe pas de critères précis. Cette pratique doit être revue pour éviter d'éventuelles inégalités (4.2.1).

Le règlement intérieur ainsi qu'un texte reprenant l'échelle des sanctions est en cours de rédaction.

L'argent de poche est donné le mardi soir. Une partie de l'argent peut-être retiré selon les dégradations commises au regard de l'échelle des sanctions.

13. Les mineurs devraient pouvoir visiter sur l'ordinateur les sites qui les intéressent en présence d'un éducateur et après adoption de règles visant à proscrire tout abus. L'interdiction aujourd'hui générale ne laisse pas sa place à l'individualisation de la sanction en cas de manquement (5.4).

Les ordinateurs sont accessibles en journée avec la présence d'un éducateur chargé de l'insertion.



3. La formalisation du projet individuel du mineur :

⇒ **Remarque générale :**

b/ De deuxième part, et ceci est lié à cela, le suivi individuel de chaque enfant accueilli paraît faire l'objet d'activités mais nullement de formalisation d'activités. Comme dans d'autres CEF, les documents prévus, par exemple les documents individuels de prise en charge ou les fiches signalétiques, paraissent singulièrement négligés, privant ainsi les éducateurs des analyses, du partage et du recul nécessaires.

⇒ **Préconisation :**

2. Les fiches signalétiques qui se trouvent dans le dossier de chaque mineur doivent être tenues avec plus de minutie (2.6.2).

Des plannings formalisés ont été créés pour les mineurs. Lors de la réunion hebdomadaire, un point individuel est réalisé et un compte rendu des activités et du comportement du mineur est inséré dans son classeur géré par le chef de service. Les documents concernant les mineurs sont dans la partie administrative du CEF à laquelle ils n'ont pas accès seul. Le document individuel de prise en charge est complété dans le mois qui suit l'arrivée du mineur au sein de l'établissement.

4. Le travail avec la famille :

c/ De troisième part, le lien avec les familles apparaît singulièrement distendu. Sans doute, cette situation tient-elle aussi aux familles elles-mêmes, pour beaucoup désemparées. Mais c'est l'une des tâches du centre que de retisser ce qui doit l'être. Or l'association des parents au projet éducatif ne semble guère recherché ; les règles présidant aux visites paraissent bien floues ; il n'y a pas de lieu spécifique pour les visites familiales ; pas même de registre permettant de les enregistrer.

Les personnels du CEF sont régulièrement en contact téléphonique avec les familles, lesquelles sont sollicitées pour participer à certaines réunions de synthèse. Le bâtiment ne présente aucun lieu dédié à la réception des familles mais un soin particulier est apporté à leur accueil.

Lorsque l'éloignement géographique est trop important, les éducateurs de milieu ouvert continuent à se rendre au domicile parental pendant la période de placement.

5. La prise en charge en matière de santé psychologique, notamment dans le cadre du projet de sortie :

d/ De cinquième part, en raison du poids que peuvent avoir certains comportements déviants (cf. les comptes-rendus d'incidents), on peut regretter que, si une psychologue est présente dans le centre (y compris aux repas partagés avec les enfants), une assise ne soit pas mieux établie avec des services (ambulatoires ou hospitaliers) de psychiatrie. Le personnel fait le constat en particulier que le lien avec ces instances après la sortie du CEF ne peut être ni préparée ni, par conséquent, réalisée. Il est vrai que l'absence de liens avec ce qui suit la sortie du centre, on en a fait le constat ailleurs, n'est pas propre à ce domaine.

Le positionnement de la nouvelle psychologue a favorisé l'adhésion des mineurs placés au soutien psychologique. Des contacts ont été établis auprès des CMP locaux ainsi qu'avec les hôpitaux de Péronne et de Ham. En matière de lutte contre les addictions, un travail de collaboration est en cours de construction avec l'association « le Mail ».

—

—

6. Les ressources humaines :

• Le recrutement :

3. Il faut veiller à la qualité du recrutement des professionnels et à leur aptitude à s'insérer dans un projet d'établissement (2.7 ; 5.6 ; 7).

L'association a eu la volonté de recruter des personnels diplômés et de favoriser la professionnalisation. Les personnels actuels sont tous diplômés ou en cours de formation.

• La supervision d'équipe :

⇒ Remarque générale :

f/ Enfin, si les responsables sont conscients de la nécessaire formation du personnel et si quelques agents y sont engagés, on doit regretter que la supervision, très nécessaire dans ces professions (cf. avis du contrôle général sur ce sujet publié au *Journal officiel* du 12 juillet 2011), commencée dans l'établissement visité, n'ait pas été poursuivie et qu'aucune analyse des pratiques n'ait été mise en œuvre. Les maîtresses de maison, dont on a déjà mentionné le rôle-clé dans ces

⇒ Préconisation :

5. La pratique des supervisions n'était plus mise en œuvre au moment de la visite ; elle devrait être accessible à tous les agents qui souhaiteraient y participer. L'isolement ressenti par bon nombre d'éducateurs pèse de façon dommageable sur la relation éducative (2.7 ; 4.1.3)

Les démarches entreprises par le directeur pour mettre en place la supervision n'ont à ce jour pas abouti. Deux personnes contactées après avoir assisté à une réunion d'équipe n'ont pas donné suite.

Le directeur continue à prospecter.

• La place des maîtresses de maison :

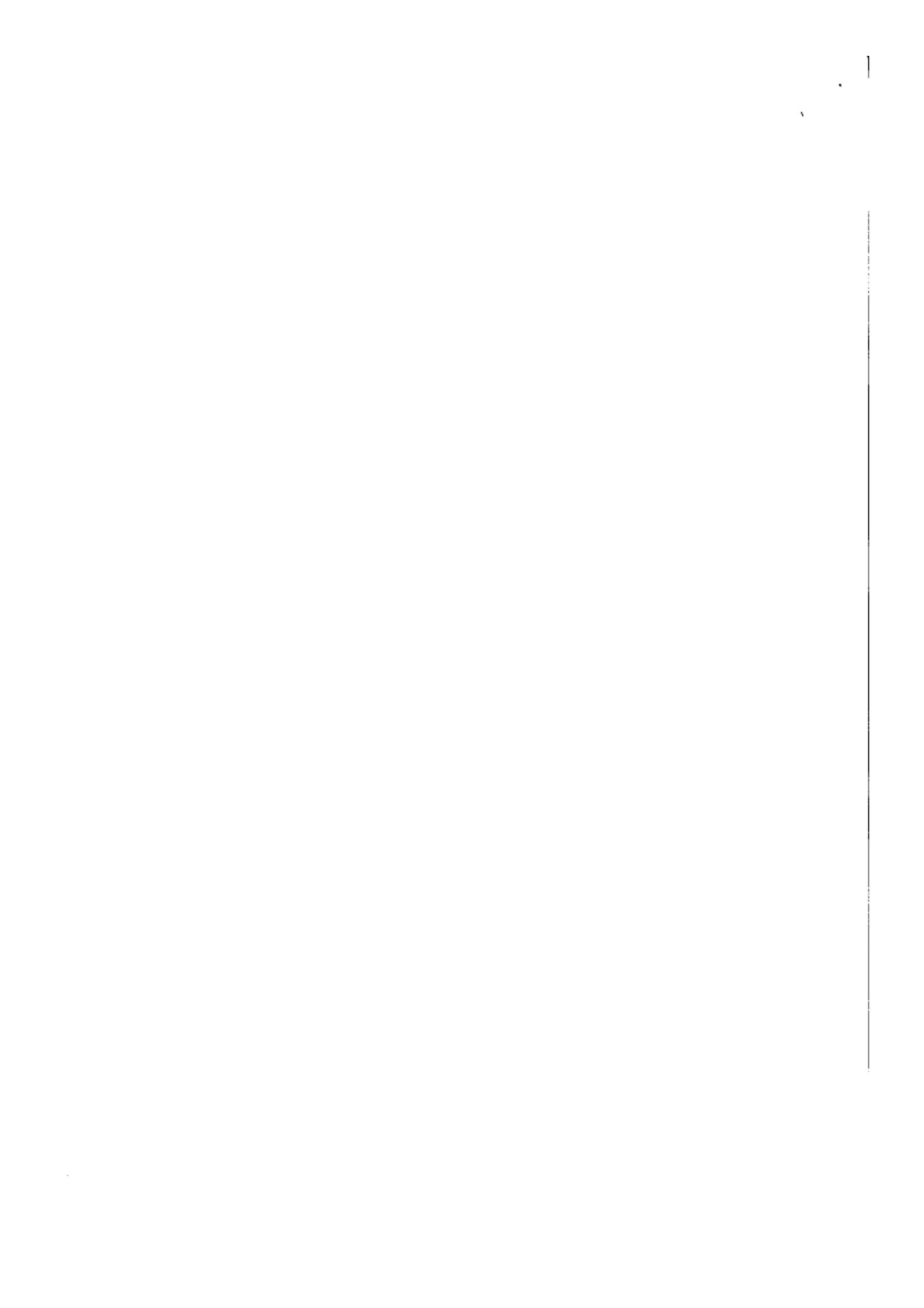
⇒ Remarque générale :

n'ait été mise en œuvre. Les maîtresses de maison, dont on a déjà mentionné le rôle-clé dans ces centres, aimeraient également voir leur mission mieux expliquée (deux d'entre elles sont en congé de maladie d'une certaine durée lors de la visite).

⇒ Préconisation :

4. La mission des maîtresses de maison doit être davantage présentée aux mineurs au moment de leur arrivée afin qu'ils comprennent mieux leur rôle (2.7).

La mission des maîtresses de maison est aujourd'hui bien repérée. Elles participent à la prise en charge des jeunes en les initiant notamment à certaines tâches ménagères.



7. Les informations relatives au CEF :

a/ Le centre n'apparaît guère au public, ni dans la signalisation routière, ni sur la clôture, ni dans l'annuaire, ni même sur internet. On peut comprendre qu'initialement la population ne tenait guère à sa présence. Ne faut-il pas avancer progressivement dans cette matière ?

1. On ne peut que constater un déficit d'informations sur le centre : aucun panneau n'indique sur la voie publique le CEF. Cette indication n'apparaît pas non plus sur la porte d'entrée. Le numéro de téléphone du CEF n'est pas indiqué dans l'annuaire. Le CEF n'apparaît pas non plus sur le site de la commune. Il ne dispose pas de site sur l'internet (2.3).

L'association a depuis ouvert un site internet sur lequel figure les différents établissements et services. La direction ne souhaite pas stigmatiser le lieu d'hébergement par une plaque.

8. Les règles relatives à l'hygiène et la sécurité :

⇒ Remarque générale :

b/ Dans la cuisine, la zone « propre » (préparation des repas) est mal séparée de la zone « sale » (évier, lave-vaisselle) contrairement aux principes admis. Le cuisinier ne dispose pas de sonde permettant de vérifier la mise en œuvre de la chaîne du froid, en particulier. La conservation d'un repas témoin, nécessaire en cas d'incident, a été abandonnée et doit être remise en vigueur.

⇒ Préconisations :

6. Le cuisinier devrait disposer d'une sonde permettant de contrôler la température des aliments surgelés et congelés notamment au moment de leur livraison (3.7).

La sonde a été achetée.
Le contrôle sanitaire a été effectué le 1^{er} septembre 2011. Depuis le 1^{er} avril 2012, la cuisine est gérée par un prestataire extérieur, société Dupont, qui répond aux normes en matière d'hygiène et de sécurité. Il met à disposition le personnel qualifié.

7. Une séparation devrait être réalisée dans la cuisine entre la zone de préparation des repas, accessible à tous publics lors du contrôle, et la zone comportant le lave-vaisselle et l'évier (3.7).

Fait

8. Un plat témoin devrait être systématiquement conservé à l'occasion de chaque repas, pour une durée déterminée, aux fins d'analyses en cas d'intoxication ou de maladie (3.7).

Réalisé
